

# **COMMUNE DE LANGONNET – 56630**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre 2019, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DERRIEN.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 septembre deux mille dix-neuf.*

*Présents : Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Gilles BERNARD, Arlette COSPEREC, Louis URVOIS, Yvon LE BOURHIS, Anne-Marie GLOAGUEN, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Yann GOUIN, Gérard DUGDALE, Gaël BOUËDEC, Gwenola LE FAUCHEUR, Stéphanie FEVRIER, Delphine CROIZER, Jean-François JAMBOU, Sandrine SYLVESTRE.*

*Représentée : Karine THEOFF (pouvoir Arlette COSPEREC),*

*Madame Françoise GUILLERM a été désignée secrétaire de séance.*

### **DÉLIBÉRATION N°45/2019 CREATION DE POSTE**

*Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.*

*Le Maire indique qu'un recrutement est en cours et qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :*

*Responsable des services techniques : pour élargir les profils, un poste est créé correspondant à tous les grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.*

*Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- CRÉER le poste de responsable des services techniques correspondant à tous les grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, à raison de 35 heures hebdomadaires ;*
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,*

**DÉLIBÉRATION N°46/2019 AVENANT N°1 MODIFIÉ AMÉNAGEMENT CENTRE-BOURG LANGONNET**

*Vu la délibération n°52/2018 en date du 26 septembre 2018 relative au projet aménagement centre-bourg,*

*Vu la délibération n°25/2019 approuvant l'avenant n°1 d'aménagement centre-bourg langonnet,*

*Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du centre-bourg de Langonnet ont été attribués à l'entreprise COLAS centre-ouest pour un montant de 243 296,45 HT.*

*Il rappelle également qu'un avenant d'un montant de 15 884,25 € HT a été approuvé par une délibération en date du 9 mai 2019 visant à élargir le périmètre d'aménagement de la place à la marge pour des questions esthétiques et de mise en accessibilité des espaces publics au niveau de la rue Abati Zu, de la Poste et rue de l'Ellé.*

*Il précise que le montant de l'avenant a été revu à la hausse atteignant un montant de 24 556,36 € HT.*

*Le financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :*

<i>financeur</i>	<i>montant des travaux HT</i>	<i>Taux</i>	<i>montant</i>
<i>Conseil départemental</i>	<i>24 556,36 €</i>	<i>35%</i>	<i>8 595 €</i>
<i>Commune</i>	<i>24 556,36 €</i>	<i>65%</i>	<i>15 962 €</i>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- Annule et remplace la délibération 25/2019 en date du 9 mai 2019,*
- VALIDE l'avenant n°1 d'un montant de 24 556,36€ des travaux d'aménagement du centre-bourg de Langonnet,*
- AUTORISE le Maire à lancer toutes les procédures concernant la réalisation et le financement de l'opération.*

**DÉLIBÉRATION N°47/2019 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

*Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante sur le budget 2019 de la Commune :*

<i>23157 - Installations (pdic)</i>	<i>30 128,00 €</i>
<i>21316 - Équipements du cimetière</i>	<i>-10 000,00 €</i>
<i>2313 - Constructions</i>	<i>16 651,00 €</i>
<i>1312 - Régions</i>	<i>-33 744,00 €</i>
<i>1321 - Etat et établissements nationaux</i>	<i>84 361,00 €</i>
<i>1323 - Départements</i>	<i>-13 838,00 €</i>

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative n°2 du budget communal.*

## **DÉLIBÉRATION N°48/2019 CESSION DÉLAISSÉ CHEMIN RURAL BOT COAT**

*Le Maire présente au Conseil la demande de M. Pierre-Yves TANGUY concernant l'achat d'une partie du chemin rural n°1 situé au lieudit Bot Coat pour une surface d'environ 2 350 m<sup>2</sup>.*

*Cette demande est motivée par le projet d'élevage de poulettes en agriculture biologique nécessitant un parcours jouxtant l'élevage.*

*Le Conseil décide à l'unanimité de lancer l'enquête publique concernant le dossier de M. Pierre-Yves TANGUY.*

## **DÉLIBÉRATION N°49/2019 AVIS MODIFICATION PERIMETRE NATURA 2000**

*Le Maire expose que le projet de modification du périmètre du site NATURA 2000 « Rivière Ellé » a été engagé en 2015 sur la base d'une méthodologie présentée en comité de pilotage. Un important travail de concertation a été mené par la structure animatrice pour proposer ce nouveau périmètre répondant, à la fois aux intérêts liés à une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site mais également à ceux des acteurs locaux directement concernés.*

*En application des dispositions des articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement, le Préfet du Morbihan soumet au Conseil municipal, pour avis, ce projet de modification du périmètre.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'émettre un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR5300006 « Rivière Ellé ».*

## **DÉLIBÉRATION N°50/2019 FORFAIT FOURNITURES ET VOYAGES SCOLAIRES 2019**

*Le Maire propose au Conseil de réviser les subventions scolaires qui sont allouées aux écoles. Après avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 les subventions suivantes par élève :*

***Voyages éducatifs :** une subvention annuelle est versée à tout élève scolarisé sur la Commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement n'ayant pas d'équivalent sur la Commune sur présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné. Le montant de la subvention par élève est de :*

- 24,40€ pour un voyage comprenant une nuit minimum passée à l'extérieur,*
- 15,20€ pour un voyage à la journée.*

*Ce montant n'est pas cumulable, la Commune ne subventionnant qu'un type de voyage.*

***Classe de mer, de neige, de nature, de découverte (3 jours minimum) :** une subvention de 58,60 € est versée à tout élève scolarisé sur la commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.*

*Présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.*

***Fournitures scolaires et arbre de Noël :** une subvention de 40,25 € au titre des fournitures scolaires et de 16,20 € au titre de l'arbre de Noël est attribuée à tout élève scolarisé sur la commune de LANGONNET et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un*

*établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.*

*Effectif arrêté au 1<sup>er</sup> septembre et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.*

*Pour les élèves scolarisés en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) anciennement dénommées Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), il est versé une subvention correspondant au montant demandé par la commune d'accueil.*

*Pour les établissements de l'enseignement secondaire, il est alloué pour l'année scolaire une subvention de 14,10 € pour les fournitures scolaires de tout élève résidant à LANGONNET.*

*Le versement est fait par mandat administratif à l'établissement ou à l'association scolaire concernée sur présentation par le chef d'établissement de la liste des élèves et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.*

### **DÉLIBÉRATION N°51/2019 REVISION STATUTS MORBIHAN ENERGIES**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;*

*Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;*

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.*

*Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.*

*L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.*

*Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.*

*Il convient à ce jour que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

## **DÉLIBÉRATION N°52/2019 ADHESION ALECOB**

*Le Maire rappelle que la Commune a été adhérente de l'Agence Locale de l'Énergie du Centre-Ouest Bretagne (ALECOB) située à Carhaix dont les missions sont de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables.*

*Il propose de renouveler l'adhésion à ALECOB afin qu'elle effectue un suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments municipaux et réalise un bilan thermique des bâtiments, ceci en vue de réduire les dépenses liées à la consommation d'énergie.*

*Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adoption de ce projet courant sur une période de 3 ans pour un montant de 1 € par habitant soit 1 808,00 €/an et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.*

## **DÉLIBÉRATION N°53/2019 VERSEMENT INDEMNITÉS AU COMPTABLE PUBLIQUE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

*Le Maire rappelle au Conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local.*

*Suite au remplacement du Comptable du Trésor de la Trésorerie de GOURIN-LE FAOUËT par M. Philippe JUHEL, le Maire propose d'attribuer à ce dernier pour la durée du mandat l'indemnité de conseil au taux maximum.*

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions et 2 contre) :*

- DECIDE de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,*
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Philippe JUHEL,*
- PRECISE que les indemnités seront proratisées si un ou plusieurs comptables exercent la fonction de Trésorier au cours d'un même exercice budgétaire*
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.*

## **DÉLIBÉRATION N°54/2019 SUBVENTION COMITES CHAPELLE**

*Le Maire propose de verser une subvention aux comités de chapelle de Saint Germain et Saint Guénolé de 150 € par comité à l'identique de celles des autres comités.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.*

*Pour copie conforme, le Maire,*

